

---

## **RÈGLES ET COMPORTEMENT :**

---

- Les règles d'or et de comportement appliquées à l'école restent valables durant les activités extrascolaires ;
- Il est essentiel de concilier bonne humeur et engagement, afin de tirer pleinement profit des activités proposées. La vie en groupe implique le respect de règles collectives, qu'il s'agisse d'une activité d'une journée ou nécessitant un lieu d'hébergement, afin de garantir une bonne entente, une solidarité dans les tâches communes et un cadre de vie harmonieux. Afin d'assurer la sécurité de tous, les élèves doivent se conformer aux règles établies par les responsables, aussi bien dans les activités que pour le respect des temps de repos ;
- D'autres règles légales découlent de la scolarisation à l'école obligatoire : la détention ou la consommation d'alcool, de cigarette électronique, de tabac ou de substances illicites, ainsi que la fréquentation en soirée des établissements publics sont interdites ;
- En cas de déplacement à l'étranger, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'élève soit en possession d'un document d'identité valable ;
- Il est interdit aux élèves d'apporter et d'utiliser des appareils privés de communication électronique (téléphones, montres connectées, ...) y compris lors des déplacements ; lors des activités extrascolaires, un numéro de téléphone est transmis aux parents par l'école, de manière à pouvoir prendre contact au besoin. Un téléphone portable de l'école est mis à disposition des élèves qui souhaitent appeler leurs parents.
- En cas d'inscription, celle-ci est définitive et aucun changement n'est accepté ultérieurement.

## **PARTICIPATION :**

---

La qualité de la vie communautaire et la sécurité de chacun ne peuvent être assurées que si les élèves respectent les consignes données par les responsables. Des conditions spécifiques sont fixées d'une manière plus précise dans la circulaire remise à chaque participant par le responsable et expliquées lors de la préparation de l'activité.

Les élèves acceptent de se conformer aux conditions fixées. Le cas échéant, ils compléteront la formule d'inscription et la signeront. La formule sera remise à l'enseignant responsable de l'activité. En cas de non-retour dans les délais impartis, l'inscription ne sera pas prise en compte.

### **FRAIS D'INSCRIPTION :**

Les frais d'inscription sont à la charge des parents. Un soutien financier peut être sollicité auprès du fonds « Mimosa » ; le formulaire correspondant est disponible auprès du secrétariat de l'école.

En cas de désistement, seule la présentation d'un certificat médical permet d'entrer en matière pour le remboursement partiel du montant versé. En l'absence d'un tel justificatif, aucun remboursement n'est accordé.

Une somme forfaitaire de CHF 50.- reste en tout état de cause acquise à titre de frais engagés et n'est pas remboursable.

Aucune réduction ne sera opérée pour les participants qui se déplacent par leurs propres moyens jusqu'au lieu de l'activité et aucun remboursement ne sera effectué aux élèves qui sont exclus durant l'activité.

Les parents sont invités à souscrire, à titre individuel, une assurance annulation, notamment auprès de leur assurance responsabilité civile privée.

---

**DURANT LES CAMPS (ACTIVITÉS SE DÉROULANT SUR PLUSIEURS JOURS) :**

---

Les camps ont pour objectif principal de permettre aux élèves de vivre une expérience de vie communautaire et de pratiquer une activité de découverte.

Les élèves n'ont pas le droit d'emporter leur téléphone. La possession ou l'usage d'un téléphone portable est un motif d'exclusion du camp. En cas de renvoi durant le camp, aucun remboursement n'est effectué.

---

**SPORT SCOLAIRE :**

---

Lors des journées de sport scolaire, les élèves doivent montrer du respect aux adversaires, arbitres, coéquipiers, officiels et supporters. Les règles de jeu, les règlements et les directives de fair-play doivent être respectés. Les vestiaires doivent être laissés propres et en ordre.

Les journées de sport scolaire peuvent être annulées la veille de l'activité. Dans ce cas, les élèves sont informés par les enseignants et une information est affichée sur le panneau dédié aux activités sportives.

---

**ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS :**

---

Conformément à la législation fédérale, les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves. Les écoles disposent uniquement de trousse scolaires de secours pour traiter les petites blessures, sans médicaments ni produits pouvant provoquer des effets secondaires indésirables.

L'enfant nécessitant un traitement et/ou la prise des médicaments pendant l'activité devra disposer d'une pharmacie personnelle prescrite par son médecin et documentée dont le contenu a été prescrit exclusivement pour l'élève concerné. Elle contient toujours :

- Le nom complet de l'enfant avec date de naissance et poids actualisé (en kg) ;
- Les coordonnées lisibles du médecin traitant ayant rédigé la prescription médicamenteuse ;
- Une copie lisible de l'ordonnance avec les posologies des médicaments prescrits ;
- Uniquement les médicaments prescrits par le médecin, sans exception.

Pour les maladies chroniques, le médecin traitant doit remplir un protocole de besoins de santé particuliers (PBSP). Une copie de ce document doit être remise à l'avance à l'enseignant responsable. Un élève peut être autorisé à utiliser son téléphone pour des raisons médicales, sur demande écrite des parents auprès du responsable et sur présentation d'un certificat médical valable.

Si un enfant rencontre un problème de santé nécessitant un traitement, les enseignants avertiront les parents et l'accompagneront en pharmacie ou chez un médecin. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'élève soit en possession de sa carte d'assurance.

---

**RESTAURANT SCOLAIRE :**

---

L'école ne désinscrit jamais les enfants du restaurant scolaire. Les parents sont responsables d'excuser leur enfant des repas auxquels il est inscrit. Un montant de CHF 5.- par repas sera débité, si l'absence n'est pas annoncée.

---

**CONSENTEMENT PARENTAL :**

---

Pour les camps et les journées sportives, l'école transmet aux parents ou aux représentants légaux une circulaire d'information ainsi qu'un formulaire de consentement en référence aux règles et conditions mentionnées dans la présente.

Les parents ou les représentants légaux contresignent l'inscription, acceptant de ce fait que leur enfant, s'il ne respecte pas les conditions fixées, soit sanctionné ou renvoyé de l'activité. Dans ce cas, les parents assument les éventuels frais de voyage, y compris ceux d'un accompagnant. Dès son retour, l'élève sera astreint à un programme scolaire.

---

## RESPECT DU DROIT À L'IMAGE ET À LA VOIX :

---

### Contexte

Dans le cadre scolaire, l'école réalise des photos, des vidéos et des enregistrements audios des élèves. Ces médias peuvent être publiés sur le site internet de l'école, présentés aux parents lors des séances parents ou lors d'expositions dans le cadre scolaire ou encore transmis aux élèves de la classe.

Dans le cadre d'une manifestation scolaire ouverte au public ou d'un projet scolaire public, l'école peut prendre des photos, des vidéos et des enregistrements audios des élèves. Leurs travaux peuvent être exposés ou numérisés, publiés sur le site internet de l'école ou présentés lors d'expositions publiques, de représentations, d'événements sportifs, de concours, de portes ouvertes, de spectacles d'élèves, d'exposition de travaux d'élèves, etc...

### Principes généraux

- Les images sont respectueuses des élèves qui s'y trouvent et les mettent en valeur positivement ;
- Avant que l'élève (ou son travail) ne soit photographié, filmé ou enregistré, l'élève et ses représentants légaux reçoivent des informations claires sur le processus ;
- Les responsables du projet précisent qui aura accès à ces photos et enregistrements, sous quels format ou support, et quel sera le public autorisé à les consulter ;
- Les élèves dont les parents ont refusé qu'ils figurent sur les photos ou vidéos réalisées durant l'activité seront systématiquement invités à sortir du champ de prise de vue, afin de ne figurer sur aucun média ;
- Le serveur sur lequel est hébergé le site internet de l'école se trouve en Suisse ou en Europe ;
- Les publications sont supprimées au plus tard une année après que l'élève ait quitté l'établissement ;
- Les élèves, enseignants et accompagnateurs concernés s'engagent à appliquer ces conditions générales.

### Conditions d'exploitation des images (photos et vidéos)

- Les prises de vue sont réalisées exclusivement à l'aide d'appareils dont les galeries ne sont pas synchronisées avec un espace de stockage en ligne ;
- Dans la partie publique du site internet de l'école, sans autorisation expresse, les images qui y figurent ne permettent pas l'identification de l'élève. Par exemple, le visage de l'élève est flouté ou les photos sont prises de dos.

### Conditions d'utilisations des images et enregistrements figurant dans la zone protégée

- Dans la zone protégée du site internet et sur la plateforme numérique interne de l'école, tous deux protégés par login et mot de passe, les élèves et les enseignants peuvent être identifiés ;
- Les images et enregistrements restent réservés au contexte scolaire et au cadre familial et ne peuvent être partagés qu'avec les personnes ayant participé à l'activité ;
- Les médias ne doivent en aucun cas être partagés en dehors de la zone protégée, notamment sur les réseaux sociaux.

### Transmission des fichiers :

Les fichiers multimédias peuvent être échangés ou transférés aux élèves :

- au format papier ou par l'intermédiaire d'un dispositif de stockage externe (clé USB, disque dur) ;
- depuis et vers des adresses courriels scolaires officielles ;
- à l'aide d'un outil appartenant à la suite M365 mis à disposition par le Service de l'enseignement ;
- par le biais de plateformes numériques hébergées en Suisse (Infomaniak, VnV, PCloud...).

Les élèves qui le souhaitent peuvent transmettre aux enseignants responsables les images qu'ils ont prises lors de l'activité. Cela facilite notamment un partage sécurisé avec leurs camarades ayant également participé à l'activité.



Dario Pedrazzini  
Responsable des activités extrascolaires



Christophe Fromaigeat  
Directeur